

COMPTE

- universel : ouvert à tous dès 16 ans (15 ans pour les apprentis)
- crédité en heures : 24h / an / pour un temps complet*
- transférable : conservation des droits en cas de perte ou de changement d'emploi
- nombre d'heures pouvant être complété (certains cas)

PERSONNEL

- toute personne bénéficie d'un compte dès l'entrée dans la vie active tout au long de sa carrière jusqu'à la retraite
- mobilisé à l'initiative de son titulaire

de FORMATION

- permet d'acquérir des compétences attestées (certification, diplôme)
- sur le temps de travail ou hors temps de travail pour une formation éligible

* jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120h, puis 12h par an dans la limite d'un plafond de 150 heures. Pour les salariés à temps partiel, les droits sont calculés proportionnellement.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, vous disposez d'un compte personnel de formation (CPF), qui remplace le DIF. Ce compte sera actif tout au long de votre vie professionnelle, même en cas de changement d'emploi ou de chômage, et ce jusqu'à votre départ à la retraite.

Le compte est crédité en heures, le nombre d'heures que vous acquerez varie en fonction de la durée de votre temps de travail :

- Si vous travaillez à temps plein, vous acquerez 24 heures par an les 5 premières années et 12 heures les années suivantes dans la limite d'un plafond de 150 heures.
- Si vous êtes à temps partiel, vous acquerez un nombre d'heures calculé en proportion de la durée de votre temps de travail.

Les heures acquises au titre du DIF au 31/12/2014 indiquées dans l'attestation précédemment transmise par votre employeur peuvent être mobilisées **d'ici le 1^{er} janvier 2021**. Ces heures seront mobilisées en premier lors d'une action de formation et pourront le cas échéant, être complétées par les heures que vous aurez commencé à acquérir depuis le 1^{er} janvier 2015 au titre du CPF (dans la limite maximale totale de 150h pour une action de formation).

- **Pour l'année 2015**, vous devez inscrire le solde d'heures DIF, communiqué précédemment, dans votre espace personnel sécurisé sur moncompteformation.gouv.fr. Lors de votre premier accès, votre nom, votre date de naissance, votre numéro de Sécurité sociale ainsi que votre adresse mail vous seront demandés pour l'activation de votre compte.
- **À partir de 2016**, les heures de formation acquises dans le cadre de votre activité alimenteront automatiquement votre compte personnel de formation en ligne.

Pour plus d'informations, consultez l'espace qui vous est dédié sur le site moncompteformation.gouv.fr.

Vous y trouverez une présentation détaillée du compte personnel de formation, de son fonctionnement ainsi que de la documentation utile et les réponses aux questions les plus fréquentes.